

**Arrêté temporaire n° 2025-1027
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE PAUL ELUARD

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par GUINTOLI BASSIN MINIER demeurant 7 rue André Bigotte 62440 HARNES représentée par Monsieur Julien GOUSSAERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la rue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2025 au 27/11/2025 RUE PAUL ELUARD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 27/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE PAUL ELUARD, de la RUE PAUL DAGUERCAR jusqu'à la RUE LEONARD DE VINCI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 27/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PAUL DAGUERCAR, de la RUE GASTON BLOT jusqu'à la RUE DE CALAIS et RUE LEONARD DE VINCI, de la RUE DE CALAIS jusqu'à la RUE PAUL ELUARD.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUINTOLI BASSIN MINIER.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- GUINTOLI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.